

ANNONCES LÉGALES

ENQUÊTES PUBLIQUES



RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-23-ENV-1, en date du 3 avril 2023 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Du mardi 2 mai à 10h au vendredi 9 juin à 17h

Le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants. Cette enquête se déroule sur les communes du périmètre du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine suivantes:

Département de la Manche :

Barenton, Ger, Mortain-Bocage, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley,

Département de la Mayenne :

Ambrières-les-Vallées, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Couptrain, Gesvres, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles, Lignéres-Orgrès, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Ravigny, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Sainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail, Vimartin-sur-Orthe,

Département de l'Orne :

Aunay-les-Bois, Avrilly, Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, Beauvais, Boischamp-pré, Boitron, Bursard, Carrouges, Céaucé, Chahains, Champsecret, Ciral, Colombiers, Coulonges-sur-Sarthe, Cuisai, Domfront-en-Poirais, Dompierre, Ecouves, Essay, Francheville, Gandelain, Hauterive, Hélop, Joué-du-Bois, Juvigny-Val-d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-près-Sées, La Chau, La Coulonche, La Ferrière-aux-étangs, La Ferrière-Bchet, La Ferrière-Bochard, La Ferté-Macé, La Lande-de-Goul, La Motte Fouquet, La Roche-Mabile, Lalacelle, Laleu, Larré, Le Bouillon, Le Cerucueil, Le Champ-de-la-Pierre, Le Ménil-Brouët, Le Ménil-Scellieur, Les Monts d'Andaine, Les Ventes-de-Bourse, Lonlay-l'Abbaye, L'Orée d'Ecouves, Magny-le-Désert, Mantilly, Marchemaisons, Méhoudin, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Mortrée, Neauphe-sous-Essai, Neuilly-le-Bisson, Pacé, Passais Villages, Perrou, Rives d'Andaine, Rouperroux, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice-en-Passais, Saint-Cénéri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Fraimbault, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Gilles-des-Marais, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin-l'Aiguillon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Roch-sur-Egrenne, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanville, Tessé-Froulay, Torchamp, Rânes, Le Mêle-sur-Sarthe,

Département de la Sarthe :

Allières-Beauvoir, Ancinnes, Assé-le-Boisne, Bourg-le-Roi, Chenay, Crissé, Douillet-le-Joly, Le Grez, Les Aulneaux, Livet-en-Saosnois, Louzes, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonnel, Neufchâtel-en-Saosnois, Pezé-le-Robert, Rouessé-Vassé, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Longis, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-du-Val, Sillé-le-Guil-laume, Sougé-le-Ganelon, Villaines-la-Carelle, Villeneuve-en-Perseigne.

Le siège de l'enquête publique,

lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex.

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Caen en date du 10 février 2023, est composée des membres suivants M. Marcel VASSELIN (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Gérard FUSEAU (titulaire). Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites : Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine> du mardi 2 mai 2023 à 10h au vendredi 9 juin à 17h. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete>) du Conseil Régional des Pays de la Loire (<https://www.paysdelaloire.fr/pnr-normandie-maine>) du Parc naturel régional Normandie-Maine (<https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>).

Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine » sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex, où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé. Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :

MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

Le Chapitre - 61320 Carrouges
Du lundi au dimanche de 10h à 18h
PERMANENCES
Mardi 2 mai 2023 : 10h à 13h
Samedi 27 mai 2023 : 14h à 17h
Vendredi 9 juin 2023 : 14h à 17h
MAIRIE DE MORTAIN-BOCAGE
Rue du XIème Arrondissement - BP 7 Mortain - 50140 Mortain-Bocage
Lundi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h
Du mardi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-16h30
PERMANENCES
Mardi 9 mai 2023 : 9h à 12h ;
Mercredi 31 mai 2023 : 8h30 à 11h30
MAIRIE DE PASSAIS
2 Place des Justes Passais La Conception - 61350 Passais-Villages
Du lundi au jeudi : 8h30-12h / 14h-17h ;
Le vendredi : 8h30-12h / 14h-16h30
PERMANENCES
Mardi 9 mai 2023 : 14h à 17h
Vendredi 2 juin 2023 : 14h à 17h
MAIRIE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
Place de la Roirie - BP 59 Domfront - 61700 Domfront-en-Poirais
Du lundi au jeudi : 8h45-12h30 / 13h30-16h45 ;
Le vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45
PERMANENCES
Mardi 23 mai 2023 : 13h30 à 16h30
Vendredi 2 juin 2023 : 9h à 12h
MAIRIE DE LA FERTE-MACE
Place de la République - 61600 La Ferté-Macé

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h
MAIRIE DE BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE
Château Hôtel de Ville - All. Alois Monnet - 61140 Bagnoles-de-l'Orne

Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h ;
Les 1er samedi du mois : 9h-12h30
PERMANENCES

Mercredi 24 mai 2023 : 9h30 à 12h30
Mercredi 31 mai 2023 : 14h à 17h
MAIRIE DE SEES
Pl. du Général de Gaulle - BP 36 - 61500 Sées

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 ;
Le samedi : 9h-12h
PERMANENCES

Mercredi 17 mai 2023 : 14h à 17h
Samedi 3 juin 2023 : 9h à 12h
MAIRIE DE LE MELE-SUR-SARTHE
21 rue de Libcany - 61170 Le Mêle-sur-Sarthe

Du lundi au mercredi : 8h30-12h15 ;
Le jeudi : 8h30-12h15 / 17h-19h ;
Le vendredi : 9h-12h15
PERMANENCES

Jeudi 25 mai 2023 : 9h à 12h
Mardi 6 juin 2023 : 9h à 12h
MAIRIE DE LASSAY-LES-CHATEAUX
18 place du 8 mai 1945 - BP 18b - 53110 Lassay-les-Châteaux

Du lundi au mercredi et vendredi : 8h30-12h / 14h-17h ;
Le samedi : 8h30-12h ;
Les 1er et 3ème samedi du mois : 8h30-12h

MAIRIE D'AMBRIERES-LES-VALLEES
6 Pl. du Château - 53300 Ambrières-les-Vallees

Le lundi : 13h30-17h ; Du mardi au vendredi : 8h45-12h / 13h30-17h
PERMANENCES

Vendredi 5 mai 2023 : 14h à 17h
Mardi 30 mai 2023 : 14h à 17h
MAIRIE DE PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
2 place de la République - Pré en Paille - 53 140 Pré-en-Pail-Saint-Samson

Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 15h-17h30 ;
Le samedi : 10h-12h
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-NIDS
21 Rue du Dr Poirier - 53370 Saint-Pierre-des-Nids

Du lundi au mercredi et le vendredi : 9h-12h / 15h-17h ;
Le samedi : 15h-18h
PERMANENCES

Lundi 15 mai 2023 : 9h à 12h
Jeudi 1er juin 2023 : 15h à 18h
MAIRIE DE SOUGE-LE-GANELON
4 Pl. de l'Église - 72130 Sougé-le-Ganelon

Lundi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h ;
Mardi, vendredi et samedi : 9h-12h
MAIRIE DE SILLE-LE-GUILLEUME
Place de la Résistance - BP 41 - 72140 Sillé-le-Guillemme

Du lundi au mercredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 ;
Le jeudi : 8h30-12h30 ;
Le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30
PERMANENCES

Lundi 15 mai 2023 : 14h30 à 17h30
Jeudi 1er juin 2023 : 9h30 à 12h30
MAIRIE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE
16 rue de la Forêt de Perseigne La Fresnay-sur-Chédouet - 72600 Villeneuve-en-Perseigne

Lundi : 9h-12h ;
Mardi : 9h-12h / 13h-18h ;
Mercredi : 9h-12h / 13h-17h30 ;
Jeudi et vendredi : 9h-12h / 13h-17h
PERMANENCES

Jeudi 25 mai 2023 : 14h à 17h
Mardi 6 juin 2023 : 14h à 17h
MAIRIE DE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS
3 Pl. Maxime Boisseau - 72600 Neufchâtel-en-Saosnois

Lundi : 14h-17h ;
Mardi et mercredi : 14h-18h ;
Jeudi : 9h-12h

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante :

Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

DIVERS



PRÉFET DE LA MANCHE

Secrétariat Général
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2023, est approuvée la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la mise en place d'une protection contre la mer en enrochements sur le littoral des communes de Carolles et Jullouville au bénéfice de l'ASA Face à la mer - Carolles Jullouville. Les conditions de la concession sont définies dans la convention annexée à l'arrêté, consultable à la Préfecture - Bureau de l'environnement et de la concertation publique, à la direction départementale des territoires et de la mer, service Mer et Littoral à Cherbourg-en-Cotentin et à la délégation territoriale sud à Avranches. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis à disposition du public sur le site des services de l'État dans la Manche (<https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>). Une copie de l'arrêté est affichée en mairie de Carolles et de Jullouville.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service, Véronique Naël



PRÉFET DE LA MANCHE

Secrétariat Général
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL autorisant la SARL CAMPING LEZ EAUX à utiliser l'eau prélevée du forage F2

situé sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX en vue de la consommation humaine

Par arrêté préfectoral n°2023-06-ARS50 du 18 avril 2023, la SARL CAMPING LEZ EAUX est autorisée à exploiter, en vue de la consommation humaine, l'eau prélevée du forage F2 situé sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX.

Le texte intégral de cet arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Manche (<http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Autorisations>) pendant une

durée d'un an, et affiché pendant 2 mois à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX et à la SARL CAMPING LEZ EAUX.

Pour le Préfet,
La cheffe de service, Véronique Naël



PRÉFET DE LA MANCHE

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2023, est approuvée la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour l'exploitation et la maintenance d'un câble cuivre de télécommunications entre le rivage de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et l'île Tatihou, au bénéfice de la société ORANGE Unité "Piloteage du Réseau Ouest".

Les conditions de la concession sont définies dans la convention annexée à l'arrêté, consultable à la Préfecture - Bureau de l'environnement et de la concertation publique - et à la Direction départementale des territoires et de la mer - Service Mer et Littoral à Cherbourg-en-Cotentin. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis à disposition du public sur le site des services de l'État dans la Manche (<https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>).

Une copie de l'arrêté est affichée en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service, Véronique Naël



SELARL LEBAILLY-DUREL
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

Modifications diverses AVIS DE PROJET DE FUSION

L'ASSOCIATION AGILEVA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Calvados le 11 avril 1980 sous le n°4769 devenu le n°W142003349, dont avis a été publié au Journal Officiel de la République Française du 3 mai 1980, ayant son siège social CAEN (14) 10-14 rue Claude Bloch, et inscrite au Répertoire des Entreprises et Etablissements tenu par l'INSEE sous le numéro 320 837 818 et ayant pour objet : "de réaliser toute prestation de service en matière de comptabilité, de gestion, de conseils et de formation pour l'accompagnement des personnes physiques ou morales, adhérents ou non, dans le respect des textes en vigueur relatifs au fonctionnement des Associations de Gestion et Comptabilité. Elle exerce notamment les prestations prévues aux articles 2 et 22 du texte de l'ordonnance du 19 septembre 1945 réglementant l'activité d'expertise comptable. Elle a un rôle moteur dans le

développement de l'économie et des entreprises. L'Association ne peut agir en qualité de mandataire de ses adhérents sauf cas autorisés par l'ordonnance 45-2138 du 19.09.1945 et, en particulier intervenir pour leur compte, en justice ou devant l'Administration fiscale sauf à les assister à l'occasion de contrôles fiscaux et sociaux", annonce son projet de fusion par absorption de L'ASSOCIATION DE CENTRE DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'EURE (GESTELIA EURE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'EURE (27) le 24 juin 1985 (récépissé de dépôt de la Préfecture en date du 28 juin 1985) sous le numéro 5709 devenu le n° W273002351, ayant son siège social à EVREUX (27), 8 boulevard Allende, inscrite au Répertoire des Entreprises et Etablissements tenu par l'INSEE sous le numéro 339 718 546 et ayant pour objet : "de réaliser toute prestation de service en matière de comptabilité, de gestion, de conseils et de formations, d'information et plus généralement toutes activités économiques liées à l'accompagnement des personnes physiques ou morales ou assimilées, dans le respect des textes en vigueur relatifs au fonctionnement des associations de gestion et de comptabilité, notamment dans les conditions fixées par l'ordonnance n°45-2138 du 1945. Elle a un rôle moteur dans le développement de l'économie et des entreprises. L'association ne peut intervenir en qualité de mandataire de ses adhérents et en particulier intervenir pour leur compte en justice ou devant l'administration fiscale sauf à les assister à l'occasion de contrôles fiscaux et sociaux".

Le traité de fusion a été signé le 27 avril 2023 à FLEURY-SUR-ORNE (14), pour une fusion rétroactive au 1er janvier 2023. L'ASSOCIATION AGILEVA absorbera de l'ASSOCIATION GESTELIA EURE tous les éléments d'actif et de passif, valeurs, droits et obligations tels qu'ils existaient au 31 décembre 2022, ainsi que les éléments d'actif et de passif résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2023. Au 31 décembre 2022, l'actif et le passif étaient respectivement de 1.695.638 € et 1.844.866 € et l'actif net de -149.228 €, outre les engagements hors bilan.

La date prévue pour la réunion des organes délibérants appelés à entériner la fusion définitive est prévue le 9 juin 2023 pour chacune des associations participantes.

Pour insertion

LA MANCHE LIBRE

Conseils et accompagnement pour vos annonces légales

02 33 72 50 60
lamanchelibre.fr

AVEC LA MANCHE LIBRE

PUBLIER SON ANNONCE LÉGALE C'EST FACILE !

- 1 - JE CHOISIS MON FORMULAIRE
- 2 - JE PAIE EN LIGNE
- 3 - JE REÇOIS MON ATTESTATION IMMÉDIATEMENT



LA MANCHE LIBRE.fr
RUBRIQUE LÉGALES